

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2511 à 2520présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« La validité de l'accord est subordonnée, par dérogation à l'article L. 2232-12, à la signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel, quel que soit le nombre de votants, et à l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés à ces mêmes élections, quel que soit le nombre de votants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2511	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2512	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2513	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2514	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2515	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2516	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2517	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2518	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2519	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2520	de	M.	André CHASSAIGNE